

## **Subventions, prix et mesures incitatives**

**2011-2012**

L'apprentissage est un choix rentable parmi les options de formation postsecondaire, car le gouvernement manitobain prend en charge une partie importante des coûts de formation.

Les apprentis sont rémunérés pendant qu'ils apprennent en cours d'emploi et le gouvernement manitobain prend en charge une partie importante de leurs frais de scolarité. Cela signifie souvent que bon nombre d'apprentis peuvent compléter leur formation en s'endettant très peu ou pas du tout. Dans certains cas, les employeurs peuvent aussi choisir d'aider les apprentis en payant leurs manuels et leurs frais de scolarité. L'apprentissage devient donc un choix abordable.

### **Salaires des apprentis**

Les apprentis reçoivent un salaire d'apprentissage réglementé qui est fondé sur leur niveau ou leur année de formation en apprentissage.\*

Les salaires sont calculés en utilisant le taux de salaire minimum de la province, auquel on ajoute un pourcentage du taux de salaire des compagnons. Par exemple, un apprenti mécanicien de véhicule automobile de niveau 1 est rémunéré au salaire minimum majoré de 30 % (10,00 \$ + 30 % = 13,00 \$). Le salaire d'apprentissage s'accroît avec le niveau ou le nombre d'années d'apprentissage. Pour plus d'information sur les salaires d'apprentissage, visitez la page Web [http://www.gov.mb.ca/tce/apprent/training\\_wages/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/tce/apprent/training_wages/index.fr.html).

\* Les participants du Programme d'apprentissage au secondaire reçoivent un salaire réglementé qui est le salaire minimum majoré de 10 %.

### **Aide financière**

L'aide financière du gouvernement manitobain couvre la majorité des frais de scolarité des apprentis. De plus, d'autres indemnités de soutien à la formation sont offertes dans le cadre d'un processus de demande, notamment une indemnité pour la garde d'enfants, une indemnité de transport quotidien, une allocation de séjour hors du foyer, une indemnité d'aide de voyage et une indemnité d'incapacité, ainsi que la capacité d'obtenir des prestations d'assurance-emploi pendant la partie technique de la formation offerte dans une salle de classe.

Si vous avez des questions au sujet de votre admissibilité aux indemnités de soutien à la formation, communiquez avec Emploi Manitoba en composant le 1-800-523-4732 ou en visitant le site Web [www.manitoba.ca/employment/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/employment/index.fr.html). Si vous avez des questions au sujet de l'assurance-

emploi, communiquez avec Service Canada en composant le 1-800-206-7218 ou en visitant le site Web [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca).

## **Subventions et mesures incitatives pour les apprentis**

### **MESURE INCITATIVE DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE AU SECONDAIRE**

Les apprentis inscrits au Programme sont admissibles à une aide pour compenser les frais de scolarité pour la formation en apprentissage postsecondaire à temps plein. Pour chaque tranche de 220 heures de formation en cours d'emploi obtenue à titre d'apprenti au secondaire (jusqu'à un maximum de 880 heures), une exemption des frais de scolarité sera accordée pour chaque niveau de formation en classe, jusqu'à un maximum de quatre niveaux.

### **SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS (SIA)**

Les apprentis qui ont complété avec succès et en règle leur premier ou leur deuxième niveau de formation dans un métier désigné Sceau rouge sont admissibles à une SIA, qui correspond à une subvention imposable de 1 000 \$ destinée à aider les apprentis à poursuivre leur formation. Voici les conditions d'admissibilité :

- être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée qui ne fréquente plus une école secondaire;
- être un apprenti inscrit chez un employeur, à un fonds de fiducie de formation, dans un centre de formation syndical, à un comité conjoint de formation en apprentissage ou chez une autorité en matière d'apprentissage;
- être en mesure d'indiquer des progrès dans un programme d'apprentissage admissible en prouvant, avec des documents d'appui, qu'on a complété avec succès le premier ou deuxième niveau ou la première ou deuxième année du programme.

**Comment faire une demande** (*Les demandes doivent être soumises à Service Canada*).

Remplissez et retournez le formulaire de demande de SIA, accompagné d'une copie de votre carte d'apprenti format poche et de la lettre officielle de niveau atteint\* fournie par Apprentissage Manitoba. Les candidats admissibles reçoivent leur lettre officielle de niveau atteint par la poste. Si vous atteignez le niveau d'apprentissage requis à la fin de l'année (novembre ou décembre), votre demande doit être soumise avant le mois de juin de l'année civile suivante. Si vous atteignez le niveau d'apprentissage requis au début de l'année (janvier ou février), votre demande doit être soumise avant le mois de juin de l'année civile suivante.

*\* Apprentis de deuxième niveau dans les métiers de coiffeur-styliste, de cuisinier et de peintre en carrosserie : les documents d'appui doivent inclure une lettre officielle de niveau deux atteint et une copie de votre certificat professionnel.*

Nota. Pour recevoir une lettre officielle de niveau atteint, un apprenti doit compléter le temps de calendrier, le nombre d'heures et la formation technique du niveau et avoir réglé tous ses frais de scolarité.

Pour obtenir plus d'information ou télécharger un formulaire de demande, visitez la page Web [www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage.shtml).

Vous pouvez aussi communiquer avec Service Canada en composant le 1-866-742-3644 ou le 1-866-909-9757 (TTY).

### **Société d'assurance publique du Manitoba Subvention d'apprentissage et allocation pour outils**

La Société d'assurance publique du Manitoba accorde des subventions aux apprentis inscrits aux programmes de tôlier et de peintre en carrosserie. Les apprentis de ces deux programmes peuvent recevoir 2 000 \$ après chaque niveau de leur programme qu'ils terminent avec succès.

La subvention d'apprentissage s'appliquera aux personnes qui ont terminé n'importe quel niveau de programme après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La Société d'assurance publique du Manitoba offre également aux apprentis des programmes mentionnés ci-dessus une allocation pouvant atteindre 5 000 \$ pour aider à couvrir le coût d'achat des outils. L'allocation pour outils s'appliquera aux personnes qui ont terminé le premier niveau de l'un ou l'autre des programmes et qui ont acheté des outils après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Comment présenter une demande

*(Toutes les demandes doivent être soumises à la Société d'assurance publique du Manitoba)*

Remplissez le formulaire de demande intitulé Tool Allowance and Apprenticeship Grant Program Application Form (en anglais seulement), puis soumettez-le. Dans le cas de l'allocation pour outils, vous pouvez présenter votre demande en tout temps après avoir terminé le premier niveau, en y incluant une copie de votre carte d'apprenti et d'une lettre qui atteste officiellement que vous avez atteint ledit niveau, ainsi qu'une copie de vos reçus pour l'achat des outils. Dans le cas de la subvention d'apprentissage, vous pouvez présenter votre demande après avoir terminé n'importe quel niveau, en y incluant également une copie de votre carte d'apprenti et d'une lettre qui atteste officiellement que vous avez atteint ledit niveau (pour le niveau 3, il faut fournir une déclaration qui rend compte de votre formation technique).

Pour de plus amples renseignements ou pour télécharger un formulaire de demande (en anglais seulement), visitez le site suivant :

[http://www.mpi.mb.ca/francais/fr\\_community/fr\\_AutomotiveTrades.html](http://www.mpi.mb.ca/francais/fr_community/fr_AutomotiveTrades.html). Vous pouvez également téléphoner à la Société d'assurance publique du Manitoba en composant le numéro 204-985-7376 ou, sans frais, le 1-800-665-2410.

### **SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI (SAFA)**

Les apprentis qui achèvent leur formation en apprentissage et qui obtiennent un certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont admissibles à demander une Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti de 2 000 \$.

Conditions d'admissibilité :

- être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée qui ne fréquente plus une école secondaire;
- démontrer qu'on a terminé un programme d'apprentissage à titre d'apprenti inscrit dans un métier désigné Sceau rouge;

- fournir la preuve qu'on a obtenu un certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après.

**Comment faire une demande** (*Les demandes doivent être soumises à Service Canada*).

Remplissez et retournez le formulaire de demande de SAFA, accompagné d'une copie de votre certificat de qualification professionnelle délivré par Apprentissage Manitoba et d'une copie de la lettre d'attestation de fin de programme d'apprentissage qui indique que vous avez terminé un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge.

Pour obtenir plus d'information ou télécharger un formulaire de demande, visitez la page Web [www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage.shtml). Vous pouvez aussi communiquer avec Service Canada en composant le 1-866-742-3644 ou le 1-866-909-9757 (TTY).

### **REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ**

Les apprentis diplômés sont admissibles à un remboursement de l'impôt sur le revenu équivalant à 60 % de leurs frais de scolarité admissibles. Ces derniers comprennent les frais de scolarité payés par l'apprenti et les frais payés par le gouvernement provincial. Le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité aide à soutenir les compagnons certifiés qui vivent et travaillent au Manitoba.

La plupart des demandeurs reçoivent une réduction d'impôt annuelle de 10 % du total de leurs frais de scolarité originaux, sauf si l'impôt manitobain exigible est inférieur au montant calculé. Le remboursement annuel maximum est de 2 500 \$.

#### **Comment faire une demande**

Indiquez le montant total des frais de scolarité que vous avez payés au cours de la première année qui suit l'obtention de votre certificat de qualification. Des renseignements sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité sont indiqués sur vos formulaires d'impôt annuels. Conformément aux conditions d'admissibilité, les remboursements peuvent être accordés aux apprentis qui ont complété leur programme au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les remboursements sont offerts pour les frais de scolarité payés après le 31 décembre 2003. Vous devriez discuter du remboursement avec votre conseiller fiscal ou votre comptable.

Pour plus d'information, visitez la page Web [www.manitoba.ca/tuitionrebate/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/tuitionrebate/index.fr.html). Vous pouvez aussi communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba en composant le 204-948-2115 ou le 1-800-782-0771 (appels sans frais).

### **Subventions et mesures incitatives pour tous les gens de métier qui ont un emploi**

#### **DÉDUCTION POUR LE COÛT DES OUTILS DES GENS DE MÉTIER**

Les gens de métier qui ont un emploi peuvent déduire jusqu'à 500 \$ par année pour couvrir le coût des nouveaux outils nécessaires pour exercer leur métier. La déduction fiscale s'applique au coût total des outils admissibles acquis par une personne de métier admissible qui dépasse 1 000 \$.

## **Outils admissibles**

Un outil admissible est un outil

- qui a été acheté exclusivement pour une utilisation dans le travail de la personne de métier;
- qui n'a pas été utilisé à une fin quelconque avant d'être acheté.

Un outil peut inclure le matériel auxiliaire, tel qu'une boîte à outils. Toutefois, des outils tels que des appareils de communication électroniques (p. ex., téléphone cellulaire) et des appareils de traitement électronique des données ne sont pas admissibles.

Vous devez aussi respecter les conditions suivantes pour être admissible à la déduction :

- le coût total des outils est supérieur à 1 000 \$;
- les outils ont été achetés après le 1<sup>er</sup> mai 2006;
- l'achat a été effectué par une personne de métier employée.

## **Comment faire une demande**

Vous êtes en mesure de demander la déduction pour le coût des outils des gens de métier dans le cadre de la déduction pour dépenses d'emploi sur la ligne 229 de votre déclaration de revenus. Pour soutenir votre demande, vous devez aussi joindre un formulaire T777 (État des dépenses d'emploi) dûment rempli à votre déclaration de revenus. Votre employeur doit remplir et signer un formulaire T2200 (Déclaration des conditions de travail) pour attester que vous devez fournir les outils visés par la déduction comme condition d'emploi pour une utilisation dans votre travail.

Vous pouvez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada en composant le 1-800-959-8281. Vous pouvez aussi trouver des détails dans le Guide T4044 (Dépenses d'emploi) ou visiter la page Web [www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/trdsprsn/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/trdsprsn/menu-fra.html).

Les apprentis mécaniciens peuvent obtenir des déductions additionnelles pour le coût de leurs outils.

## **DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA)**

La DPA est une déduction fiscale non remboursable. Elle réduit l'impôt exigible en permettant que le coût d'éléments d'actif liés à la pratique des affaires, tels que les outils, soit déduit du revenu pendant un nombre fixe d'années.

Des déductions maximales de 500 \$ sont offertes pour le coût des outils admissibles à une déduction pour amortissement de 100 %.

## **Comment faire une demande**

Vous pouvez calculer votre DPA en utilisant le formulaire T2125 (État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale). Vous pouvez obtenir plus d'information dans le Guide T4002 (Revenus d'entreprise ou de profession libérale) ou visiter la page Web [www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/slprtnr/rprtng/cptl/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/slprtnr/rprtng/cptl/menu-fra.html). Vous pouvez aussi communiquer avec l'Agence du revenu du Canada en composant le 1-800-959-8281.

## **Subventions et mesures incitatives pour les employeurs**

### **MESURE INCITATIVE À L'EMBAUCHE DES APPRENTIS DÉBUTANTS**

(Ne comprend pas les métiers Sceau rouge)

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les employeurs qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) seront en mesure de demander un crédit d'impôt provincial équivalent à 10 % des salaires payés aux apprentis de niveaux 1 et 2, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par année et par apprenti, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (y compris les apprentis qui participent au Programme d'apprentissage au secondaire). Tant les employeurs imposables que les employeurs exonérés d'impôt qui ne sont pas admissibles au CICEA seront en mesure de demander le crédit provincial entièrement remboursable. Vous pouvez discuter de ce crédit d'impôt avec votre conseiller fiscal ou votre comptable ou communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba en composant le 204-948-2115 ou le 1-800-782-0771 (appels sans frais).

### **CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS (CICEA) POUR LES EMPLOYEURS ET LES ENTREPRISES**

(Pour les métiers Sceau rouge seulement)

Le CICEA est un crédit d'impôt non remboursable équivalent à 10 % des salaires admissibles payés aux apprentis admissibles dans un métier désigné Sceau rouge, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par année et par apprenti.

#### **Comment faire une demande**

Les employeurs peuvent demander le crédit d'impôt sur leur déclaration de revenus en utilisant le formulaire T2038(IND) (Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)) ou le formulaire T2SCH31 (Crédit d'impôt à l'investissement – Sociétés). Vous pouvez visualiser en ligne et imprimer les formulaires sur la page Web [www.cra-arc.gc.ca/formspubs/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/menu-fra.html). Vous pouvez aussi obtenir les formulaires et d'autres publications en composant le 1-800-959-2221.

Vous pouvez obtenir plus d'information en consultant le *Guide général d'impôt et de prestations*, le formulaire T2038(IND) (Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)), le Guide T4012, le Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés et le formulaire T2SCH31 (Crédit d'impôt à l'investissement – Sociétés). Pour plus d'information, visitez le site Web [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).

Vous pouvez aussi communiquer avec l'Agence du revenu du Canada en composant le 1-800-959-8281.

### **MESURE INCITATIVE À L'EMBAUCHE DES APPRENTIS DE NIVEAU AVANCÉ**

(Tous les métiers)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les employeurs peuvent demander un crédit d'impôt provincial équivalent à 5 % des salaires payés aux apprentis de niveaux 3, 4 et 5, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ par année et par apprenti. Vous pouvez discuter de ce crédit d'impôt avec votre conseiller fiscal ou votre comptable

ou communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba en composant le 204-948-2115 ou le 1-800-782-0771 (appels sans frais).

## **MESURE INCITATIVE À L'EMBAUCHE DE COMPAGNONS CERTIFIÉS**

Cette mesure incitative offre un crédit d'impôt aux employeurs qui embauchent de récents diplômés des programmes d'apprentissage ou de compagnons récemment certifiés en faisant une demande de qualification professionnelle. Un employeur admissible peut obtenir un crédit d'impôt remboursable pour chacune des deux premières périodes de 12 mois d'emploi permanent à temps plein de compagnons certifiés pour le travail exécuté dans leurs métiers principalement au Manitoba. Le crédit équivaut à 5 % des salaires payés aux compagnons (après déduction de toute autre aide gouvernementale), jusqu'à un maximum de 2 500 \$ par période de 12 mois d'emploi et par compagnon.

### **Conditions d'admissibilité**

Dans l'année au cours de laquelle le crédit d'impôt est mérité, l'employeur doit participer à un programme d'apprentissage au Manitoba, comme suit :

- il doit accepter l'inscription d'au moins un apprenti qui a complété une première année d'apprentissage chez l'employeur ou avoir à son emploi un apprenti qui a complété au moins deux ans complets d'apprentissage au cours des cinq dernières années; et
- tout compagnon doit avoir reçu son certificat de qualification professionnelle au Manitoba ou ailleurs au Canada après le 9 avril 2008 et être embauché par l'employeur dans les 18 mois qui suivent l'obtention du certificat. Les périodes d'emploi des compagnons doivent être continues et consécutives, mais chaque période de 12 mois peut être interrompue par un congédiement saisonnier d'une durée maximale de 3 mois. Il n'y a aucune limite au nombre de compagnons que peut embaucher un employeur pour mériter le crédit d'impôt.

### **Comment faire une demande**

Des renseignements sur la mesure incitative à l'embauche de compagnons certifiés sont indiqués sur vos formulaires d'impôt annuels. Conformément aux conditions d'admissibilité, les demandes de crédit d'impôt seront acceptées en 2010 pour l'année d'imposition 2009. Vous pouvez discuter de ce crédit d'impôt avec votre conseiller fiscal ou votre comptable. Pour plus d'information, visitez la page Web <http://www.gov.mb.ca/tce/apprent/jhi/index.fr.html>.

Vous pouvez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba en composant le 204-948-2115 ou le 1-800-782-0771 (appels sans frais).

### **Bourses d'études et prix**

#### **APPRENTICESHIP ENDOWMENT FUND BURSARY (Bourses du fonds de dotation en apprentissage)**

Le fonds de dotation accorde des bourses aux apprentis éventuels et actuels inscrits à un programme de formation en apprentissage qui cherchent à obtenir un certificat de qualification dans un métier désigné. Les critères de sélection comprennent la justification d'un besoin financier, la capacité de réussir et l'inscription à Apprentissage Manitoba à des dates établies. Les critères de sélection pour la Bourse

commémorative Tim McLean comprennent en plus une preuve d'ascendance autochtone. La date limite annuelle de la soumission des demandes est au printemps.

### **PRIX DE RÉUSSITE EXCEPTIONNELLE**

Chaque année au printemps, les apprentis diplômés qui ont obtenu une réussite exceptionnelle sont reconnus dans chacun des métiers désignés. L'événement prestigieux reconnaît également les contributions importantes des employeurs au succès des diplômés. Aucun formulaire de demande n'est nécessaire.

### **AUTOMOTIVE INDUSTRY SCHOLARSHIP (Bourse d'études de l'industrie automobile)**

La Red River Exhibition Foundation Inc. accorde cette bourse d'études annuelle à des personnes qui cherchent à obtenir un certificat dans un métier désigné Sceau rouge à titre de mécanicien de véhicule automobile, de tôlier en carrosserie ou de peintre en carrosserie. Les bourses d'études sont accordées aux étudiants des niveaux secondaire et postsecondaire. La date limite annuelle de la soumission des demandes est au printemps.

### **BOURSES D'APPRENTISSAGE DE LA MANITOBA TRUCKING ASSOCIATION (MTA)**

#### **Bourse d'apprentissage de l'Associated Trades Division**

Une bourse d'études de 1 000 \$ est remise à l'employé d'une société membre de la MTA qui obtient la note la plus élevée pour les examens du niveau 2 dans les programmes d'apprentissage manitobains de mécanicien de camions et transport et de technicien de remorques de camions. Aucun formulaire de demande n'est nécessaire.

#### **Bourse d'apprentissage du Vehicle Maintenance Council**

Un montant de 500 \$ et des outils d'une valeur de 500 \$ sont remis à l'employé d'une société membre de la MTA qui obtient la note la plus élevée pour les examens du niveau 1 dans les programmes d'apprentissage manitobains de mécanicien de camions et transport et de technicien de remorques de camions. Aucun formulaire de demande n'est nécessaire.

### **BOURSE D'ÉTUDES DE LA MANITOBA WALL AND CEILING ASSOCIATION (MWCA)**

Le fonds de bourses d'études de la MWCA accorde une bourse annuelle aux apprentis éventuels ou actuels qui ont des besoins financiers et qui s'inscrivent à un programme de formation en apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification dans les métiers de mécanicien des systèmes intérieurs. Les demandes doivent être soumises à la MWCA.

### **PRIX DE DISTINCTION EN APPRENTISSAGE**

Le dîner de gala des Prix de distinction en apprentissage reconnaît la contribution exceptionnelle des employeurs, des compagnons et des instructeurs aux programmes de formation d'Apprentissage Manitoba. Il honore également le soutien et l'engagement précieux des membres des comités consultatifs provinciaux sur l'apprentissage et du comité de certification et d'apprentissage. Un appel annuel aux nominations est circulé au printemps.

**Pour plus d'information sur tous les programmes de subvention, de mesures incitatives, de bourses d'études et de prix, visitez la page Web**

**<http://www.gov.mb.ca/tce/apprent/finance/index.fr.html>**

## **Coordonnées d'Apprentissage Manitoba**

### **Winnipeg**

401, avenue York, bureau 1010, R3C 0P8

Téléphone : 204-945-3337

### **Brandon**

340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 128, R7A 6C2

Téléphone : 204-726-6365

### **Thompson**

3, chemin Station, bureau 118, R8N 0N3

Téléphone : 204-677-6346

### **Le Pas**

305, Quatrième rue Ouest, R9A 1M4

Téléphone : 204-627-8290

Appels sans frais au Manitoba : 1-877-978-7233

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/tce/apprent/index.fr.html>

Rév. 10/11